



Serrure cassée, remboursement des frais

Par **kabanova**, le **04/08/2010** à **14:54**

Bonjour,

Je suis locataire d'un studio le 17 janvier 2010. Le 14 février 2010 j'ai trouvé la porte de mon studio bloqué sans traces d'une tentative d'effraction. Comme ce s'est passé dans le soir, j'ai dû passé une nuit hors studio. La propriétaire du studio était au courant du souci et m'a conseillé d'appelé le Point Fort Fichet pour l'ouverture de la porte (car la porte du studio est de la même marque) et d'essayer couvrir les frais de l'ouverture par l'assurance habitation.

Le lendemain la porte du studio a été ouverte par un spécialiste du Point Fort Fichet et pour un coût de 90€. La cause du blocage de la porte indiquée par le technicien est la vétusté de la serrure.

Mon assurance habitation ne couvre que le cas d'une tentative d'effraction s'il y avait une plainte portée à la police.

La porte était ouverte mais le cylindre a été cassé. On ne pouvait pas utiliser normalement la porte. Le prix d'installation d'un nouveau cylindre proposé par Point Fort Fichet était 590€.

Après avoir essayé de contacter la propriétaire du studio plusieurs fois par téléphone et par mail et après avoir passé 24h avec la porte ouverte, j'ai engagé Point Fort Fichet d'installer un nouveau cylindre. Le devis et la facture ont été signés en même temps.

Maintenant la propriétaire du studio refuse de rembourser les frais de l'ouverture de la porte et d'installation d'un nouveau cylindre.

Comment dois-je procéder dans cette situation ? La semaine prochaine je vais déménager.

Qu'est ce qui est mieux d'indiquer dans l'état des lieux ?

En attente de votre réponse je vous remercie d'avance.

Daria

Par **HUDEJU**, le **04/08/2010** à **16:18**

Bonjour

L'entretien des ouvrants et fermetures d'un logement loué est à la charge du bailleur, sauf s'il est prouvé une mauvaise utilisation ou détérioration manifeste .

Dans votre cas , la serrure étant vétuste , on ne peut pas vous faire supporter les frais de réparation sur une utilisation d'à peine un mois .

Vous déménagez , vous pouvez menacer le proprio de partir avec votre serrure puisque c'est vous qui l'avez payé et il sera bien obligé d'en mettre une neuve . C'est pas très compliqué à démonter car vous avez les clés et cela va le forcer à réfléchir !!

Par **Jean-pierre M**, le **22/10/2014** à **10:33**

Je crains que le message de "Jenny89" ne soit rien de plus que de la publicité cachée. Le site devrait se faire une politique d'effacer ces messages.